

COMMUNE DE
MONTREUIL-EN-TOURAIN

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
« LES VILLEPINS - GUIGNEFOLLE »**

Le Maire de Montreuil-en-Touraine,

- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6- 1 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-1 à R.411-15 ;
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU** la demande présentée par mail en date du 30 avril 2026 par l'entreprise GROUPE ALQUENRY et leurs sous traitants - représentée par Mme FROGER Laura - 45 Rue Pierre Martin - 72100 LE MANS pour effectuer des travaux de remplacement de poteaux ORANGE aux lieux dits «Les Villepins et Guignefolle » à Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire),

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux de remplacement de poteaux ORANGE (au nombre de 4)aux lieux dits «Les Villepins et Guignefolle» de MONTREUIL-EN-TOURAIN (Indre-et-Loire), il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du lundi 11 mai 2026, et pour une durée de 90 jours, l'entreprise GROUPE ALQUENRY, ainsi que ses sous-traitants, représentée par Madame Laura FROGER, domiciliée au 45 rue Pierre Martin, 72100 Le Mans, est autorisée à procéder à des travaux de remplacement de quatre poteaux ORANGE, situés aux lieux-dits « Les Villepins » et « Guignefolle », sur le territoire de la commune de Montreuil-en-Touraine (Indre-et-Loire).

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation pourra être réduite (empiètement sur chaussée) pendant toute la durée de l'intervention. (Durée maximum par poteaux 2 heures)

Le stationnement interdit au droit du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GROUPE ALQUENRY, ainsi que ses sous-traitants, représentée par Madame Laura FROGER.

Les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTREUIL-EN-TOURAINÉ.

ARTICLE 6

Madame la Maire de la commune de MONTREUIL-EN-TOURAINÉ, Gendarmerie d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montreuil-en-Touraine,
le 30 avril 2026
La Maire,
Delphine CARLIER

Signé le 30 avril 2026